



MARAMA
LOCATION

BP 6566 – 98702 FAA'A

Tel : 87 74 72 59 / 87 22 25 20

Mail : marama.location@gmail.com

RCS : TPI 18 2206A – NT 813394

CONTRAT DE LOCATION

Article 1 : TARIFS ET CONDITION DE PAIEMENT

La location est payable d'avance à la prise du véhicule (et ne sera NI REMBOURSER en cas de retour plus tôt que prévue dans le contrat) pour la durée mentionnée au recto de ce contrat.

Un deuxième conducteur est autorisé à conduire le véhicule à condition d'être déclaré (déclaration gratuite).

La journée de location (24 heures) s'étend d'heure à heure et tout dépassement sera facturé de 1000cfp par heure de dépassement.

Les frais de carburants en moins seront déduits sur la caution soit 3000cfp

Le client est redevable, à titre personnel, des amendes et dépenses pour toute(s) infraction(s) au code de la route ou au stationnement.

Article 2 : CAUTION

La caution, fixée au recto restera attribuée au loueur en toute propriété, à concurrence des sommes dues par le client, en cas de, non-paiement des loyers et/ou de restitution du véhicule dans un état non conforme à celui dans lequel il lui a été délivré, et ce tel que mentionné au verso du présent contrat, ou de vol.

Si le montant de la location restant dû par le client au retour du véhicule est supérieur au montant de la caution, le client s'engage à régler immédiatement la totalité de la somme due.

Si le montant est inférieur, le loueur s'engage à restituer immédiatement par virement le solde du client.

Article 3 : ASSURANCES

Le véhicule loué est assuré tous risques.

Les accessoires, n'étant pas assurés, sont à la charge du client en cas de vol ou de détérioration, ce que le client reconnaît expressément.

La franchise est fixée entre 25000frs et 90000frs selon la nature du dommage en cas de sinistre ou de vol.

Le client s'engage à prévenir immédiatement et sans délai le loueur en cas d'accident, incendie ou vol du véhicule.

Le client doit, en cas de sinistre, faire une déclaration écrite au loueur par lettre recommandée avec avis de réception, dans les 48 heures suivant le sinistre. La déclaration devra comporter tous les renseignements relatifs aux circonstances dudit sinistre, à l'identité des parties en cause, et devra être accompagnée d'un exemplaire de constat amiable.

Le client doit être âgé d'au moins 23ans et plus et être titulaire du permis B de plus de 2ans pour toute location d'un véhicule.

Ce permis doit être en cours de validité et le client ne doit pas être sous le coup d'un retrait de permis de conduire.

Article 4 : CONDITIONS DE LOCATION

Le loueur s'engage envers le client dont la signature figure au recto et au verso du présent contrat, à louer le véhicule identifié au recto.

Cette location, qui est personnelle et non transmissible, est conclue pour une durée déterminée telle que précisée au recto du présent contrat.

Le client reconnaît louer le véhicule et ses accessoires dans un état satisfaisant aux conditions imposées par le code de la route.

En signant le présent contrat, le client agréé le véhicule dans l'état dans lequel il se trouve, tel que mentionné au recto des présentes, et s'oblige à le restituer dans le même état de marche et dans le même état esthétique. Toute réserve sur l'état du véhicule doit être formulée par le client, dans l'espace dédié à cet effet au recto du présent contrat, au moment de la prise en charge du véhicule.

Le loueur remet au client, lors de la remise des clés du véhicule, une attestation d'assurance et la photocopie de la carte grise.

Le client supportera seul les conséquences de la non-présentation de ces documents aux agents de police.

Article 5 : INTERDICTIONS

- Le véhicule ne peut pas être conduit par une autre personne que le client et le deuxième conducteur déclaré (s'il y a un). En cas d'accident du véhicule, conduite par un autre conducteur non identifié dans le contrat, le client devra indemniser le loueur de l'intégralité des dommages subis du fait de cet accident.

- Le véhicule ne peut pas être utilisé sur circuit ou hors des voies propres à la circulation, en dehors des voies carrossables, pour le transport à titre onéreux, pour l'apprentissage de la conduite, pour des compétitions sportives automobiles ou reconnaissances d'itinéraires de rallye, ou par toute personne sous l'influence de spiritueux ou narcotiques.

Article 6 : ENTRETIEN

Pour une location de plus d'une semaine (ou plus de 2000kms), le client doit assurer très régulièrement la pression des pneus.

Pour toutes réparations de panne(s), réparation(s) suite à un accident, ou plus généralement toute intervention sur le véhicule le client devra informer la société de location qui se chargera du remorquage du véhicule.

Des frais de nettoyage s'appliqueront si le véhicule n'est pas rendu propre comme au départ.

Des Frais de carburant s'appliqueront si le véhicule n'est pas restitué avec le même niveau qu'au départ

Signature du client précédée de la mention manuscrite
« Bon pour acceptation sans réserve des conditions générales »